

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-4-4

N° applicatif 10410

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - TERRITOIRE 68 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE, LE CCAS DE MULHOUSE ET LE CCAS DE COLMAR PORTANT FINANCEMENT ET GESTION DU DISPOSITIF - ANNEE 2024

Résumé : Les conventions de partenariat relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Territoire 68 - conclues avec le CCAS de COLMAR, la Ville de MULHOUSE et son CCAS sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023. Deux des conventions ont pour objet de fixer les modalités de leur participation financière au FSL, respectivement de 13 750 € pour le CCAS de COLMAR et de 20 000 € pour la Ville de MULHOUSE. La troisième concerne les missions de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien et de gestion des aides préventives financées par EDF pour le Haut-Rhin, assurées depuis 2023 par le CCAS de MULHOUSE, en lieu et place de la Ville. Il est proposé de renouveler les conventions, pour l'année 2024 avec ces trois partenaires. Ce rapport n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les montants sont prélevés sur le compte du FSL, géré par la CAF 68.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Collectivité européenne d'Alsace accorde, dans les conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières aux ménages, qui compte tenu de leurs ressources ou de leurs difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Il finance également, dans le cadre de son appel à projets annuel (dans le 68), des actions d'accompagnements (individuelles ou collectives), l'aide à la gestion locative et des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Depuis le 1er juillet 2023, un même règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement s'applique à l'ensemble du territoire de la CeA. La gestion comptable et financière du Fonds reste toutefois déléguée, par voie de marché public, à la CAF67 pour le territoire 67 et à la CAF68 pour le territoire 68.

Sur ces deux territoires, plusieurs partenaires participent, aux côtés de la CeA, au financement du Fonds : les deux CAF, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les intercommunalités, communes et/ou leurs CCAS.

Dans le 68, une dizaine de communes ont, en 2023, participé au financement du Fonds à hauteur de 45 476 €. Cette participation financière est libre et ne donne lieu à aucune convention de financement. Seuls le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE signent historiquement une convention annuelle de partenariat avec la CeA.

Les conventions avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE étant arrivées à échéance le 31 décembre 2023, il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2024.

Il convient toutefois de préciser, qu'à l'instar de 2023, trois conventions sont à conclure, compte tenu de la création du CCAS de MULHOUSE, financièrement opérationnel depuis le 1er juillet 2022 et qui assure des missions déléguées du FSL :

- 1° une convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR fixant son concours financier au FSL, à l'instar des années antérieures,
- 2° une convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE qui reste contributeur financier du FSL,
- 3° une convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE qui poursuit les missions de gestion du volet FSL Energie sur le territoire mulhousien et des aides préventives d'EDF sur tout le territoire haut-rhinois.

1. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR

Une convention annuelle de partenariat fixe les modalités du financement du FSL par le CCAS de COLMAR. Le montant de sa participation y est formalisé.

A l'identique des années précédentes, cette contribution est fixée à 13 750 €.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS de COLMAR au titre de l'année 2024, laquelle est jointe au présent rapport.

2. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE

A la différence de COLMAR où le CCAS contribue financièrement au FSL, sur son propre budget, la Ville de MULHOUSE reste financeur du FSL aux côtés de la CeA.

La contribution de la Ville de MULHOUSE est fixée à 20 000 € pour l'année 2024, soit 145 € supplémentaires par rapport à 2023 (montant arrondi).

Il vous est proposé de renouveler cette participation financière au travers d'une convention annuelle de partenariat avec la Ville de MULHOUSE, laquelle est également jointe au présent rapport.

3. La convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE

Depuis 2023, le CCAS de MULHOUSE poursuit les missions déléguées de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien et la gestion des aides préventives financées par EDF.

L'instruction des demandes connaît, à l'instar de l'ensemble du dispositif FSL, une augmentation de l'activité : 274 demandes d'aides aux impayés d'énergie ont été réceptionnées et examinées par le CCAS en 2023 (+ 22 % par rapport à 2022). 230 ménages mulhousiens ont été aidés par le FSL (c/160 ménages en 2022) pour un montant total d'aides de 130 k€, le double par rapport à 2022.

L'activité ne désemplit pas puisqu'au 30 juin 2024, 178 demandes d'aide aux impayés d'énergie ont déjà été traitées par le CCAS (contre 138 à la même période l'année dernière + 29%) et 88 700 € d'aides ont été accordées aux ménages mulhousiens en difficulté, à la fin du 1^{er} semestre 2024, soit une estimation à fin d'année de 177 k€.

Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE, au titre des missions de gestion réalisées en 2024 lesquels comprennent :

a. le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
- la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
- la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
- la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé de verser une compensation financière de 40 970€ (à la place de 40 360€ en 2023), correspondant au coût réel 2024 du poste d'instructeur en charge de l'instruction et de l'examen des situations, montant qui comprend la hausse du point d'indice (+1,5%) et les frais liés à la gestion du dispositif (impression, affranchissement, locaux, etc.).

b. la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF

EDF verse, chaque année, une contribution au FSL – Territoire 68 - d'un montant de 65 000 € pour 2024 (60 k€ en 2023). Une part de cette participation est ensuite reversée au gestionnaire des aides préventives à destination des clients haut-rhinois d'EDF. Ces aides préventives, d'un montant variable pouvant aller jusqu'à 150 € maximum, ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté.

En 2023, 14 253 € d'aides préventives ont été accordées. Au 31/05/2024, 5 597€ d'aides financières ont été attribuées à des ménages haut-rhinois, soit une estimation mini à 13 500 € (à rythme égal) ou maxi à 18 900€ (hypothèse haute à 150€ d'aide par dossier) au 31/12/2024.

Il vous est proposé de reverser au CCAS de MULHOUSE la somme de 15 000 €, correspondant au montant total maximum d'aides préventives accordées annuellement depuis 2019.

En conséquence, au vu de ses missions de secrétariat du volet FSL Energie sur MULHOUSE (40 970 €) et de gestion des aides préventives d'EDF (15 000 €), il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 55 970 €. La convention de partenariat est jointe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse ont donné un avis favorable au présent rapport lors de leur réunion en date du 6 Septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2024 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin ;

- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant contribution de la Ville au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2024 pour un montant de 20 000 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin ;

- d'approuver la convention de partenariat 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :

- la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 40 970 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE,
- la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF d'un montant de 15 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE ;

- de m'autoriser à signer ces trois conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.